

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°012/2025

Objet : 2025-04 assistance à maîtrise d'ouvrage en matière périscolaire et extrascolaire

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité, pour les services de la ville de Manduel de se faire accompagner par un cabinet d'avocat pour la préparation et la passation des activités périscolaires et extrascolaire,

Décide

Article 1^{er} : De signer la proposition du cabinet « CGCB Avocats et Associés », sis 8 Place du Marché aux fleurs – 34 000 Montpellier pour un montant de 11500 € HT soit 13 800 € TTC

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché en mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gard.

Publié le :

11 MARS 2025

Fait à Manduel, le **11 MARS 2025**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

